



Assurance

- ▶ Responsabilité civile de l'entreprise

ASSOC AN3S
47B RUE GAMBETTA
71120 CHAROLLES FR

Votre conseiller

ACS+

111 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS

Tél : 06 22 94 41 25

E-mail : FRMECHOULAN@GMAIL.COM

N° ORIAS : 16003234

www.orias.fr

Vos références

Contrat n° 6750407304

Client n° 0628781020

CONDITIONS PARTICULIERES

Ce contrat est conclu entre :

AXA France IARD

et **ASSOC AN3S**

Ce contrat prend effet le **01/01/2021** pour une durée allant jusqu'au **01/01** de chaque année, échéance principale. Il est reconduit tacitement d'année en année dans les cas et conditions prévus aux conditions générales, avec préavis de **2 MOIS**.

A compter du 01/01/2021, ce nouveau contrat modifie dans tous ses termes le précédent contrat émis sous le même numéro.

Ces conditions particulières jointes

- aux conditions générales n° **460653** version **D**,
- au questionnaire de déclaration du risque préalable à la souscription,
- à la notice d'information " application de la garantie dans le temps " n° **490009**

dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent le contrat d'assurance.

Adresse du souscripteur :

ASSOC AN3S
47B RUE GAMBETTA
71120 CHAROLLES FR

AXA France IARD SA.

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex

722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances



Le souscripteur n'est pas considéré comme assuré.

On considère comme assuré(s) :

1 : Les moniteurs indépendants exerçant à titre libéral ou en qualité de travailleurs non salarié (TNS) adhérant à l'AN3S, division sportive de l'AN3S ou le syndicat affilié à l'AN3S.

Sont garanties les stagiaires en formation pour la préparation au Brevet d'Etat, disposant d'un livret de formation conformément à la réglementation nationale s'appliquant sur le lieu de pratique en vigueur, et sous le contrôle du moniteur diplômé et adhérant à l'AN3S ou adhérant à un syndicat affilié à l'AN3S.

2 : Les moniteurs indépendants exerçant personnellement à titre libéral ou comme TNS en qualité d'Exploitant d'un Etablissement d'activités Physiques et Sportives adhérant à l'AN3S ou le syndicat affilié à l'AN3S.

3- les sociétés rémunérant des moniteurs titulaires des diplômes (brevet d'Etat ou diplôme homologué par les instances officielles de l'activité sportive) exerçant les activités physiques et sportives assurées adhérant à l'AN3S ou le syndicat affilié à l'AN3S.

4- les sociétés sus indiquées exploitant réglementairement un Etablissement sportif pour les activités visées adhérant à l'AN3S ou le syndicat affilié à l'AN3S.

5- pour la seule activité N°4 décrite ci-après, les bureaux regroupant des moniteurs indépendants exerçant personnellement à titre libéral, adhérant à l'AN3S ou le syndicat affilié à l'AN3S

Toutefois, le présent contrat n'a pas vocation :

- à assurer les personnes licenciées d'une Fédération (ou d'une société sportive) autre que l'AN3S;
- à assurer une obligation d'assurance locale ou étrangère ;
- à assurer la responsabilité ainsi que l'obligation d'assurance afférente aux activités visées par le Code du Tourisme.

Le présent contrat garantit l'exercice de ou des activité(s) suivante(s) :

- 1. Encadrement, animation et enseignement d'activités physiques et sportives déclarées au contrat.**
 - 2. Exploitation d'un établissement d'activités physiques et sportives déclarées au contrat**
 - 3. Vente ou revente d'activités à caractère sportif par les moniteurs adhérents à d'autres moniteurs.**
- Condition d'obtention de la garantie : si ces dites activités sont exercées par des Moniteurs ou éducateurs sportifs adhérents an3s assurés au présent contrat, à défaut la garantie ne sera pas acquise.**

AXA France IARD SA.

Société anonyme au capital de 214 799 030 €
Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex
722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances



4. L'Organisation, la vente ou revente d'activités à caractère sportif par un bureau regroupant des moniteurs indépendants.

Il est précisé que la garantie ne porte pas sur l'activité sportive elle-même pour laquelle chaque moniteur indépendant possède sa propre RC.

Condition d'obtention de la garantie : les moniteurs indépendants doivent être assurés au titre du présent contrat pour l'encadrement des activités sportives garanties ci-après.

Les activités garanties au présent contrat sont celles énoncées ci-dessous :

Catégorie	Tarif	Activités Physiques et Sportives Couvertes
1	60 €	Pêche en eaux douce et en mer (du bord de mer ou en embarcation), golf, sports de raquettes, sports de tir (à l'exclusion de la chasse), tir à l'arc, sports de balle et assimilés, athlétisme, pentathlon, aviron, gymnastiques, handisports, natation, sports nautiques (sauf plongée sous-marine et sports des catégories 2 et 3), kayak hors eau vive, planche à voile, course d'orientation, marche nordique, randonnée en couloirs souterrains appelés « tunnels de lave », triathlon, hockey sur gazon, escrime, lutte, slackline (jusqu'à 1,5 mètre), trampoline, traîneau à chiens, musher, course à pied, badminton, danse, métiers de la forme, entraîneurs natation, préparateurs physique, secourisme, tennis, stand up paddle, randonnée pédestre, raquette à neige, promenades culturelles, danse bretonne, sea cooking, pêche à pied récréative.
2	185 €	Arts martiaux, grimpeurs encadrant dans les arbres, enseignement ou skipage sur voilier habitable, natisme, ski nautique, sports mécaniques, Rugby, football américain, football australien, toutes activités d'encadrement arbres, ski, snowboard, sports de glisse sur piste, luge, sports en eaux vives, (canoë, kayak, rafting, hydrospeed), sports nautiques (kite surf, surf, wave ski, char à voile), sports de glace (hockey, patinage, luge), sports de combat (boxe, boxe thaï), équitation, escalade via corda, escalade (hors environnement spécifique), activités à bord d'engins à moteur terrestres, fluviaux ou maritimes, ski nordique, biathlon, sports à roulette, cyclisme sur route cyclotourisme, VTT, Canyoning à caractère vertical V1 maximum, Battle Archery, construction d'igloo et d'abri sous la neige avec possibilité de dormir à l'intérieur.
3	300 €	Canyoning, skeleton, tous sports aériens ou activités aériennes, flyboard, slackline (au-dessus de 1,5 mètre), spéléologie sans plongée, glisse autotractée, escalade (en environnement spécifique), via ferrata, arts du cirque (1)
4	399 €	Plongée sous-marine [CA < 50.000 €]
5	442 €	Spéléologie avec plongée, saut à l'élastique

(1) **Arts du cirque :** Trapèze fixe (hauteur max 4m), Tissu aérien (hauteur max 8m), Cerceau aérien (hauteur max 4m), Boule d'équilibre, File d'équilibre, Pédago, Rouleau américain, Acrobatie au sol, Poutre d'équilibre (hauteur max 1m), Slack line, Mini trampoline, Jonglerie, Monocycle.

AXA France IARD SA.

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex

722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances



Les six domaines d'évolution

Montagne : course d'orientation, marche nordique, toutes activités d'encadrement arbres, ski , snowboard, sports de glisse sur piste, luge, VTT, spéléologie, canyoning, escalade, traîneau à chiens, musher, raquette à neige, randonnée pédestre, ski nordique, biathlon , via ferrata, via corda, alpinisme, sports de glace (hockey, patinage, luge, skeleton), l'ascension de cascade de glace, construction d'igloo et d'abri sous la neige avec possibilité de dormir à l'intérieur.

Aériens : flyboard Tous sports (ou activités) aériens (aériennes) saut à l'élastique

Urbain (culturel ou sportif) : arts martiaux, escrime, lutte, trampoline, hockey sur gazon, sports de combat (boxe, boxe thai) triathlon, , slackline (hauteur 1.5 mètre) sports à roulette, cyclisme sur route cyclotourisme , activités à bord d'engins à moteur terrestres, fluviaux ou maritimes, , glisse autotractée, Arts du cirque selon définition précitée.

Mer/Navigation : natation, aviron, sports nautiques, kite surf, surf, planche à voile, ski nautique, wave ski, char à voile, stand up paddle, Pêche en eaux douces et en mer du bord ou en embarcation, Plongée sous-marine.

Eaux Vives : sports en eaux vives, (canoë kayak, rafting, hydrospeed),

Terrestre : golf, sports de raquettes, course à pied, sports de balle et assimilés, athlétisme, pentathlon, gymnastiques, handisports, Rugby, football américain, football australien, Equitation, sports de tir (**à l'exclusion de la chasse**), tir à l'arc

Déclarations

Le souscripteur déclare que l'assuré :

Sont, sous peine de non garantie, adhérents de L'AN3S, division sport ou au syndicat affilié et à jour de cotisation.

Sont titulaires, **sous peine de non garantie,** des titres, des diplômes ou brevets d'Etat homologués ou du diplôme homologué par les instances officielles de l'activité sportive en cours de validité pour l'enseignement des activités physiques et sportives.

Sont assurés par ailleurs pour les activités relevant du Code du Tourisme.

AXA France IARD SA.

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex

722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances



Pour les personnes relevant de l'activité 1 :

Objet de la garantie (1)

Le présent contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, y compris par suite de fautes, erreurs, omissions ou négligences commises par lui ou ses préposés.

Pour les Exploitants libéraux, TNS ou sociétés exploitantes d'un Établissement d'activités physiques et sportives (activité 2)

Objet de la garantie (2)

Le présent contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels survenus du fait de l'exercice des activités physiques et sportives pratiquées dans l'établissement assuré.

Par dérogation à toutes clauses contraires, la garantie est étendue aux dommages causés aux personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour y exercer les activités qui y sont enseignées.

Le contrat permet notamment à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance résultant des dispositions des articles L321-1 et suivants et D321-1 et suivants du Code du Sport.

Sont seuls exclus de la garantie visée par l'obligation d'assurance :

- **Les dommages subis par l'exploitant d'établissements d'activités physiques et sportives mentionné à l'article L. 322-1 du Code du Sport et par ses représentants légaux lorsqu'il s'agit d'une personne morale ;**
- **Les dommages subis par ses préposés lorsque s'applique la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (sauf en cas de « faute inexcusable » et de « faute intentionnelle » telles que définies à l'article 2.1 des conditions générales) ;**
- **Les dommages causés par tout engin ou véhicule ferroviaire, aérien, spatial, maritime, fluvial ou lacustre** sauf si la pratique des sports concernés implique, par nature, l'utilisation d'un tel engin ou véhicule ;
- **Les dommages causés par toute pollution de l'atmosphère, des eaux, ou du sol ou par toute atteinte à l'environnement qui ne résulterait pas d'un événement accidentel imputable directement à l'assuré ou à toute personne dont il est civilement responsable ;**
- **Les dommages causés à l'occasion d'activités devant faire l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'une obligation légale (sauf en cas d'« utilisation de véhicules terrestres à moteur » tel que défini à l'article 2.2 des conditions générales) ;**

AXA France IARD SA.

Société anonyme au capital de 214 799 030 €
Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex
722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances



- **Les dommages causés aux biens dont l'exploitant d'établissements d'activités physiques et sportives mentionné à l'article L. 322-1 du Code du Sport et ses préposés sont propriétaires, locataires, dépositaires ou gardiens ;**
- **Les dommages causés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;** la responsabilité civile de l'assuré en tant que commettant, du fait des fautes intentionnelles ou dolosives de ses préposés reste garantie ;
- **Les dommages occasionnés directement ou indirectement :**
 - **par la guerre étrangère ; il appartient à l'assuré de faire la preuve que le sinistre résulte d'un fait autre que le fait de guerre étrangère ;**
 - **par la guerre civile, les attentats, les actes de terrorisme ou de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées de terrorisme ou de sabotage, les émeutes, les mouvements populaires, la grève et le lock-out ; il appartient à l'assureur de prouver que le sinistre résulte de l'un de ces faits.**
- **Les conséquences d'engagements particuliers (tels que les conséquences des effets de la solidarité contractuelle, ou de transfert, aggravation de responsabilités, ou abandon de recours) que l'assuré aurait acceptés par convention ou qui lui seraient imposés par les usages de la profession et auxquels il n'aurait pas été tenu sans cette convention ou ces usages.**

Exclusions spécifiques aux USA / CANADA :

- **Les amendes (y compris celles ayant un caractère de réparation civile), les astreintes et, aux Etats-Unis d'Amérique, les sanctions pécuniaire prononcées sous le nom de « punitive damages » et « exemplary damages » ainsi que tous frais s'y rapportant.**
- **Les dommages d'atteintes à l'environnement**
- **Les dommages impliquant des véhicules terrestres à moteur,**
- **Les obligations d'assurances locales.**
- **Les dommages immatériels non consécutifs**
- **l'Employers Liability, la Worker's compensation, occupational disease, repetitive stress injuries, Employers practice liability,**

AXA France IARD SA.

Société anonyme au capital de 214 799 030 €
Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex
722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances



Modalité de la garantie (2) :

L'assureur ne peut pas opposer à la victime et à ses ayants droit :

- La franchise prévue au contrat ;
- La réduction proportionnelle de l'indemnité prévue à l'article L113-9 du Code des Assurances ;
- La déchéance du contrat.

Toutefois, il peut exercer une action en remboursement des sommes versées à la victime et payée en lieu et place de l'assuré.

Vol dans les vestiaires

Par dérogation partielle à l'article 4.25 des conditions générales, la garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en qualité de dépositaire en raison des vols ou détériorations causés aux vêtements et objets personnels des personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour y exercer les activités enseignées lorsque ces vêtements et objets sont déposés dans les vestiaires de l'assuré.

Sans préjudice des exclusions prévues par ailleurs, DEMEURENT exclus de la garantie :

- **les vols ou détériorations des espèces, chèques, cartes de crédit, les biens et objets de valeurs tels que les titres, bijoux, pierreries, perles fines, objets en métaux précieux, pierres dures, fourrures.**

Sont considérés comme formant un seul et même sinistre l'ensemble des vols ou détériorations survenus au cours d'une même journée décomptée de 0 heure à 24 heures.

L'assuré doit faire aux autorités de police, dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les 24 heures, la déclaration de tout vol commis dans les vestiaires. **A défaut, la garantie n'est pas acquise.**

Si les objets volés sont récupérés, l'assuré, doit en aviser l'assureur dès qu'il en a connaissance. **En cas de non-respect de cette obligation, l'assureur peut demander réparation du préjudice qu'il a subi** sauf si ce manquement est dû à un cas fortuit ou de force majeure.

Cette garantie est accordée à concurrence du montant indiqué dans le tableau « Montant des garanties et des franchises » des présentes conditions particulières.

AXA France IARD SA.

Société anonyme au capital de 214 799 030 €
Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex
722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances



Travaux en hauteur « exclusivement réservés aux moniteurs et éducateurs d'escalade et de canyoning »

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant aux seuls adhérents de l'AN3S intéressés par la catégorie 2 et 3 (Moniteurs dûment diplômés d'escalade et/ou canyoning) du fait de la réalisation de travaux en hauteur.

Toutefois, restent en dehors de la garantie :

- **tous dommages survenus après livraison ou après travaux**
- **les dommages causés du fait de l'utilisation d'explosifs**
- **les dommages causés du fait de l'exploitation de via ferrata et ou de parcours acrobatiques.**

Il est précisé que tout travaux en hauteur devront **être soumis au préalable à l'accord de l'assureur** à l'exception de travaux sur des parcours d'escalade et de canyoning.

Cette garantie est accordée à concurrence du montant indiqué dans le tableau « Montant des garanties et des franchises » des présentes conditions particulières.

Territorialité :

Par dérogation à toutes dispositions contraires, la garantie s'exerce dans le monde entier.

Restent toutefois en dehors de la garantie les dommages résultant :

- **des activités exercées par des établissements ou des installations permanentes, situés en dehors de la France, d'Andorre et Monaco,**
- **des activités exercées par les adhérents de l'AN3S de façon permanente c'est-à-dire pour une durée supérieure à 6 mois en dehors de la France, d'Andorre et Monaco**
- **des exportations de produits ou services à destination des Etats-Unis d'Amérique, du Canada ou l'Australie,**
- **des travaux effectués par l'assuré ou pour son compte sur les territoires des Etats Unis d'Amérique, du Canada ou l'Australie y compris l'organisation de salons, de foires ou d'expositions.**

Demeurent assurées les activités d'établissements situés dans les DROM COM.

La présente assurance ne peut en aucune manière se substituer à celle qui, à l'étranger, serait à souscrire conformément à la législation locale auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.

AXA France IARD SA.

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex

722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances



Pour ce contrat à adhésion facultative, la cotisation est fixée comme suit :

Cotisations par adhérent individuel taxes et frais compris

Catégorie	RC
1	60 €
2	185 €
3	300 €
4	399 €
5	442 €

Cotisations par société exploitante adhérente taxes et frais compris

Nombre de moniteurs par société	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
1 personne (EURL, SARL)	60 €	185 €	300 €	399€	442€
Max 2 personnes	115 €	320 €	520 €	676 €	1.600 €
De 3 à 5 personnes	240 €	600 €	1.040 €	1.352 €	3.200 €
De 6 à 8 personnes	420 €	1.050 €	1.820 €	2.366 €	5.600 €

Cotisations par bureaux de moniteurs indépendants taxes et frais compris

Chiffre d'affaires annuel du bureau de moniteurs indépendants	Cotisations TTC
CA inférieur ou égal à 30.000€	120 €
CA entre 30.001 et 60.000€	240€
CA entre 60.001 et 100.000 €	400 €
CA entre 100.001 et 200.000 €	800 €
CA entre 200.001 et 450.000€	1800 €
CA entre 450.001 et 750.000€	3000 €
CA supérieur à 750.001€	0.40% du CA

AXA France IARD SA.

Société anonyme au capital de 214 799 030 €
Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex
722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances



Il est convenu ce que :

La garantie ne bénéficie qu'aux seuls adhérents à jour de leur cotisation et diplômés pour l'exercice d'une activité sportive assurée dans le présent contrat :

1. Si l'adhérent assuré exerce une activité dans une catégorie et une activité dans une autre catégorie toutes deux issues du même domaine d'évolution, le tarif appliqué correspond à celui de la catégorie d'activité pratiquée par l'adhérent la plus risquée.
2. Si l'adhérent assuré exerce une activité dans une catégorie d'un domaine d'évolution et une activité dans une autre catégorie issue d'un autre domaine d'évolution, le tarif appliqué correspond à celui de la catégorie la plus risquée.
3. L'adjonction d'une activité issue d'un 3^e domaine d'évolution entraînera le paiement d'une prime complémentaire correspondant au tarif de la catégorie dans laquelle est répertoriée la 3^e activité.

Le souscripteur s'engage à déclarer à l'assureur les éventuels cas non répertoriés ci-dessus lesquels seront soumis à tarification spécifique au cas par cas par l'assureur sous peine de non garanti.

La cotisation des adhérents est forfaitaire, non proratisée et payable d'avance ; elle est perçue pour l'année quelle que soit la date de souscription.

Toutefois, il est convenu que :

- pour les adhésions postérieures au 30 septembre et antérieures au 1^{er} janvier de l'année suivante, pour lesquelles une liste devra être fournie par le souscripteur au 15/12, les cotisations forfaitaires seront égales à 50 % de la cotisation annuelle.
- pour les seuls stagiaires en canyoning, escalade et via ferrata (catégorie 3), la prime individuelle est fixée à 148 € TTC au lieu de 300 € TTC. Ce geste leur est exclusivement réservé.

Avant le 15/07 de chaque année, le souscripteur devra fournir la liste des adhésions intervenues au cours du 1^{er} semestre de l'année en cours, toujours accompagnée du règlement correspondant puis au 15/12 le souscripteur devra fournir la liste des nouvelles adhésions pour le 2^{ème} semestre de l'année en cours selon le même principe qu'énoncé ci-dessus.

La cotisation émise à l'échéance principale du 01/01 de chaque année correspondra à la liste des adhésions déclarées par le souscripteur pour le 1^{er} semestre.

En cas de modification de tarif ; l'assureur s'engage à communiquer la nouvelle grille tarifaire au souscripteur au moins deux mois avant l'échéance principale du contrat.

La cotisation annuelle minimale irréductible est fixée à **1.000** euros, frais et taxe en sus.

AXA France IARD SA.

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex

722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances



Garanties et franchises

Montant des garanties et des franchises

(Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties, ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales)

Nature de la garantie	Limite en € sauf mention contraire	Franchise en € sauf corporel
Tous dommages matériels, corporels, immatériels garantis confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après) :	12 000 000 € par sinistre et 20 000 000 € par année d'assurance	
Dont :		
-Dommages corporels	12 000 000 € par sinistre et 20 000 000 € par année d'assurance	NEANT
-Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	5 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	750 € par sinistre
Autres garanties		
Faute inexcusable (article 2.1 des C.G.) - dommages corporels	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	380 € par sinistre
Atteintes accidentelles à l'environnement (article 3.1 des C.G.)	800 000 € par sinistre et par année d'assurance	10 % Mini : 500 € Maxi 4.000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales)	300 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 000 € par sinistre
Vol dans les vestiaires (selon extension aux conditions particulières)	8 000 € par sinistre dans la limite de 25 000 € par année d'assurance	300 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.4 des C.G.)	300 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 000 € par sinistre ⁽¹⁾
3 – Défense (article 5 des C.G.)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Franchise selon la garantie mise en jeu
4 – Recours (article 5 des C.G.)	20 000 € par litige	Seuil d'intervention: 380 €

(1) Le montant de la franchise applicable au titre de la garantie Dommage immatériels Non Consécutifs est ramenée à 600 € par sinistre pour les seules activités exercées par les adhérents assurés dans la communauté autonome d'ARAGON (Espagne). Il n'est pas autrement dérogé aux autres dispositions du présent contrat notamment celles relatives à la territorialité.

AXA France IARD SA.

Société anonyme au capital de 214 799 030 €
 Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex
 722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances



Echéance

Il est rappelé que l'échéance principale du contrat est fixée au **01/01** de chaque année

Portage du risque en courtage :

Les garanties données par **AXA** sont portées en coassurance par **AXA France IARD** et par **AXA Assurance IARD Mutuelle**.

Durée du contrat

Ce contrat est souscrit pour la période courant du 01/01/2016 jusqu'à la date d'échéance principale. Il est reconduit tacitement d'année en année dans les cas et conditions prévus aux conditions générales avec préavis de **2** mois.

Pièces jointes :

Ces conditions particulières jointes :

- aux conditions générales n°**460653** version **D 10 2015**
- à la notice d'information « application de la garantie dans le temps » n°**490009**

dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent le contrat d'assurance.

Réglementation

L'article « **7.12. Réclamation** » des Conditions Générales est abrogé et remplacé par :

Indépendamment de votre droit d'engager une action en justice, si, après avoir contacté votre interlocuteur habituel ou votre Service Clients par téléphone ou par courrier, une incompréhension subsiste, vous pouvez faire appel au Service Relation Clientèle en écrivant à l'adresse suivante selon la garantie en jeu :

Protection Juridique

AXA Protection Juridique (Juridica) - Service Réclamation - 1 place Victorien Sardou - 78166 Marly le Roi Cedex Assistance

AXA Assistance - Service Gestion Relation Clientèle - 6 rue André Gide - 92320 Châtillon

Autres garanties

AXA France - Direction Relations Clientèle - TSA 46 307 - 95901 Cergy Pontoise Cedex 9

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin.

Les délais de traitement de votre réclamation sont les suivants : un accusé de réception vous sera adressé dans un délai de 10 jours et vous recevrez une réponse dans un délai de 60 jours (sauf survenance de circonstances particulières induisant un délai de traitement plus long, ce dont nous vous tiendrons informés).

Si aucune solution n'a été trouvée, vous pourrez ensuite faire appel au Médiateur, personnalité indépendante, en vous adressant à l'association La Médiation de l'Assurance à l'adresse suivante :

Par mail : www.mediation-assurance.org

Par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09

AXA France IARD SA.

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex

722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances



Ce recours est gratuit.

Le Médiateur formulera un avis dans les 90 jours à réception du dossier complet. Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.

Informatique et libertés

Je reconnais avoir été informé(e) conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

* Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées ci-dessus ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou fausse déclaration prévues aux Articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

* Que les destinataires des données personnelles me concernant pourront être d'une part, les collaborateurs de l'assureur responsable du traitement et, d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants, missionnés tant en France que dans des pays situés hors de l'Union Européenne.

* Que la finalité du traitement est la souscription, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution du contrat d'assurance mais que mes données pourront également être utilisées dans la mesure où elles seraient nécessaires :

- A la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de l'assureur ou auprès des autres sociétés du Groupe auquel il appartient

- Dans le cadre de traitements mis en oeuvre par l'assureur dont l'objet est la recherche et le développement pour améliorer la qualité ou la pertinence de ses futurs produits d'assurance et offres de services

* Que, en sa qualité d'assureur, il est fondé à effectuer des traitements de données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté soit au moment de la souscription du contrat d'assurance, soit au cours de son exécution ou dans le cadre de la gestion de contentieux conformément à l'autorisation unique donnée par la CNIL en date du 23 janvier 2014.

* Que, en sa qualité d'organisme financier, l'assureur est soumis aux obligations légales issues principalement du Code Monétaire et Financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et, que à ce titre, il met en oeuvre un traitement de surveillance des contrats pouvant aboutir à la rédaction d'une déclaration de soupçon ou à une mesure de gel des avoirs conformément à l'autorisation unique donnée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) le 16 juin 2011.

* Que mes données personnelles pourront également être utilisées dans le cadre d'un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance que la CNIL a autorisé l'assureur à mettre en oeuvre conformément à l'autorisation unique en date du 17 juillet 2014 ; ce traitement pouvant conduire, le cas échéant, à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

* Que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA, Service Information Clients, 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex pour toute information me concernant.

Des garanties sont prises par AXA pour assurer un bon niveau de protection des données à caractère personnel. En me rendant sur le site Axa.fr à la rubrique "données personnelles", je trouverai plus de détails sur la finalité de ces accessibilités aux données, les pays de localisation des destinataires et sur les garanties de sécurité prises.

AXA France IARD SA.

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex

722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances



Je peux également demander une communication de ces renseignements par voie postale en m'adressant à "AXA - Service Information Client - 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex".

Fait à PARIS, en triple exemplaire,

Portée de vos déclarations

L'assuré reconnaît que les présentes Conditions particulières ont été établies conformément aux réponses que l'assuré a données aux questions posées par l'assureur préalablement à la prise d'effet du contrat. Les réponses aux questions posées par l'assureur sont reprises dans la déclaration de risque.

L'assuré reconnaît :

- avoir été informé par l'assureur en sa qualité de responsable du traitement des données que des réponses aux questions qui lui sont posées sont obligatoires pour l'établissement des Conditions particulières, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration, prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (majoration de la cotisation ou application de la règle proportionnelle) du Code des assurances.
- avoir reçu et pris connaissance avant la souscription du contrat, du tarif, des conditions de garanties et exclusions, ainsi que de la fiche d'information relative à la durée de la garantie dans le temps en assurance de Responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L.112-2 du Code des assurances.

**Fait à PARIS, en double exemplaire,
Le 11 mai 2021**

**Le souscripteur
(Raison sociale ou tampon + nom, prénom
et fonction du signataire)**

**POUR L'ASSUREUR
Guillaume Borie
Directeur Général Délégué**

AXA France IARD SA.

Société anonyme au capital de 214 799 030 €
Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex
722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Assurance

► Responsabilité civile de l'entreprise



ASSOC AN3S
47B RUE GAMBETTA
71120 CHAROLLES FR

Votre conseiller

ACS+

111 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS

Tél : 06 22 94 41 25

E-mail : FRMECHOULAN@GMAIL.COM

Portefeuille n° 201509784

Vos références

Contrat n° 6750407304

Client n° 0628781020

Le 07 mai 2021

Il n'est perçu aucune cotisation au comptant pour la période du 01/01/2021 au 01/01/2022
Elle concerne le contrat Responsabilité civile de l'entreprise conclu entre AXA France IARD et ASSOC AN3S.

Il s'agit d'un remplacement.

AXA France IARD SA.

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex

722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

QUITTANCE

Assurance

► Responsabilité civile de l'entreprise



ACS+
111 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS

Vos références

Contrat n° 6750407304
Client n° 0628781020
Assuré : ASSOC AN3S

Le 07 mai 2021

Il n'est perçu aucune cotisation au comptant pour la période du 01/01/2021 au 01/01/2022
Elle concerne le contrat Responsabilité civile de l'entreprise conclu entre AXA France IARD et ASSOC AN3S.

Il s'agit d'un remplacement.

SI VOUS N'AVEZ PAS DE DELEGATION D'ENCAISSEMENT pour le compte d'AXA, ATTENTION, un chèque du **montant total de la cotisation TTC**, doit être libellé par le client **à l'ordre d'AXA France**, et envoyé à AXA.

AXA France IARD SA.

Société anonyme au capital de 214 799 030 €
Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex
722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances